

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le MERCREDI 30 MARS à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 MARS 2016.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, CHEVRE Michel, MERCIER Cyrille, DELOLY Denis, GUIBERT Didier, VIDAL Nelly, STEPHAN Elien.

Absente excusée : GALLI Nathalie.

Pouvoir : de GALLI Nathalie donné à L'ANDAIS Véronique

Elus en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

Affiché le 7 avril 2016

1° - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2016

Considérant les taux moyens communaux, les taux de l'EPCI, les taux départementaux et la revalorisation forfaitaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins 1 abstention, décide de ne pas augmenter les taux en 2016, ce qui donnera le produit suivant :

	Bases d'imposition Prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produit fiscal attendu 2016
Taxe d'habitation	443 100	8,37 %	37 087 €
Taxe foncière bâti	251 500	13,40 %	33 701 €
Taxe foncière non bâti	38 200	35,54 %	13 576 €
TOTAL			84 364 €

2° - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2016 au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2016 qui s'équilibre comme suit :

	VOTE DES DÉPENSES	VOTE DES RECETTES
Section de Fonctionnement	348 418,21 €	284 144,00 €
Résultat reporté de la section de fonctionnement	-	64 274,21 €
Total de la section de fonctionnement	348 418,21 €	348 418,21 €
Section d'investissement	197 535,21 €	230 477,95 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	116 444,00 €	0 €
Solde d'exécution section d'investissement reporté		83 501,26 €
Total de la section d'investissement	313 979,21 €	313 979,21 €
Total du budget 2016	662 397,42 €	662 397,42 €

3° - VOTE DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions pour l'année 2016 :

N°	Subventions : article 6574	Vote 2016
1	Société l'Artannaise	170 €
2	Anciens combattants Coudray Artannes (fédération Maginot)	170 €
3	Société de chasse Coudray Artannes	170 €
4	AFRIEJ (enfance) solde 2015 : 1870 € + année 2016 : 1800 €	3 170 €
5	AFRIEJ (jeunesse) solde 2015 : 112 € + année 2016 : 5 804,50 €	6 550,50 €
6	Club aquariophilie Artannes	170 €
7	AS Coudray section danses	170 €
8	ADMR le Coteau saumurois	300 €
9	Groupement de protection des cultures (FDGON)	500 €
10	AGAEC du Coudray-Macouard : festival 1 ^{er} plan	390 €
11	Club nature (faune sauvage) Coudray Artannes	170 €
12	Harmonie de Varrains Chacé	200 €
13	Lycée les Ardilliers Saumur association école	55 €
14	CFA la Rousselière Montreuil-Bellay	55 €
15	Perce-neige Bagneux	150 €
16	Chambre des métiers St Avertin - 37	55 €
17	Métiers de la restauration St Michel Mont Mercure - 85	55 €
18	Handisport - Angers	120 €
19	AFSEP (sclérose en plaque) Blagnac	120 €
	TOTAL	12 740,50 €

4° - DEMANDE DE SUBVENTION

4-1) DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DES FÊTES

Considérant l'obligation de mettre en conformité la salle des fêtes par rapport aux personnes à mobilité réduite, travaux inscrits en 2016 dans le dossier A'DAP ;

Le conseil municipal a décidé de construire de nouveaux sanitaires et de modifier les ouvertures de la salle des fêtes pour répondre aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Les travaux de la salle des fêtes ont été estimés à 165 923,75 € HT tout compris.

Le conseil municipal sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes recevant du public et charge Monsieur le Maire de présenter la demande.

4-2) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES GRANDES PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT POUR LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DES FÊTES

Considérant l'obligation de mettre en conformité la salle des fêtes par rapport aux personnes à mobilité réduite, travaux inscrits en 2016 dans le dossier A'DAP ;

Le conseil municipal a décidé de construire de nouveaux sanitaires et de modifier les ouvertures de la salle des fêtes pour répondre aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées ;
Les travaux de la salle des fêtes ont été estimés à 165 923,75 € HT tout compris.
Le conseil municipal sollicite une subvention au titre des Grandes Priorités d'Investissement 2016 pour les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes et charge Monsieur le Maire de présenter la demande.

5° - ACHAT DE PARCELLES

5-1) VOIE DU LOTISSEMENT DU CLOS DU POITOU

Suite à la demande des propriétaires riverains de la voie privée traversant le lotissement du clos du Poitou pour son classement en voie communale ;
Considérant l'achèvement des travaux de revêtement bîcouche de cette voie ;
Le conseil municipal donne son accord de principe pour se rendre propriétaire de l'emprise de cette voie ouverte à la circulation publique et son classement en voie communale.
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire Didier ROUSSEAU à accomplir les formalités d'acquisition de la voie privée traversant le lotissement du clos du Poitou et à signer l'acte notarié à intervenir.

5-2) ACHAT DE 25 M² SUR LA PARCELLE ZD 310

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin d'acquérir un terrain pour permettre à la Communauté d'Agglomération de réaliser l'assainissement dans le secteur du hameau du Poitou à Artannes ;
Il est nécessaire d'acquérir une superficie de 25 m² sur un terrain situé au 165 rue du Coudray, parcelle ZD 310 propriété de M. et Mme Jeannick et Pascale CHERBONNIER.
M et Mme Jeannick et Pascale CHERBONNIER acceptant de vendre 25 m² à la commune à l'euro symbolique ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir à l'euro symbolique la superficie de 25m², à prendre en charge les frais inhérents à cette transaction et autorise Monsieur le Maire Didier ROUSSEAU à accomplir la procédure de division de la parcelle, les formalités d'acquisition de cette parcelle et à signer l'acte notarié à intervenir.

6° - ARRÊT DU PROJET DU PÉRIMÈTRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été validé par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 22 janvier 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
En application de ce schéma, un arrêté préfectoral a été signé le 19 février 2016 par Madame la Préfète le 19 février 2016 portant sur le projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des communautés de communes de Loire-Longué, de la région de Doué-la-Fontaine et du Gennois, à l'exception de Chemellier et de Coutures.
Chaque conseil municipal doit se prononcer sur le principe de fusion, du nom du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le siège de l'EPCI et ses compétences.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le schéma de périmètre de fusion de la Communauté Saumur Loire Développement et des communautés de communes de Loire-Longué, de la région de Doué-la-Fontaine et du Gennois, à l'exception de Chemellier et de Coutures, présenté par arrêté de Madame la Préfète du Maine et Loire.

7° - REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE SAUMUR ST FLORENT

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plateforme.

La révision du plan est soumise à enquête publique et dans ce cadre la commune d'Artannes sur Thouet doit émettre un avis, au même titre que d'autres communes susceptibles d'être concernées par les incidences de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'a rien à signaler sur ce projet.

8° - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA HAUTEUR DES CLÔTURES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la disposition applicable à la zone UH dans le règlement du PLU de la commune concernant les clôtures pose problème pour les administrés. Elle indique dans son article 6 page 15 : « La hauteur maximale de la clôture est limitée à 1 mètre lorsqu'elle est édifiée en limite d'une voie ou d'une emprise publique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la modification suivante : La hauteur maximale de la clôture est limitée à 1 m 50 lorsqu'elle est édifiée en limite d'une voie ou d'une emprise publique.

Considérant le PLUI et que cette procédure de modification du règlement est du ressort de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire la demande de modification auprès de la Communauté d'Agglomération.